



AUBIGNY-AU-BAC  
59265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 novembre 2015

**OBJET : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2015 SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 10h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Alain BOULANGER, Maire

**Etaient présents :** M. Alain BOULANGER, M<sup>me</sup> Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, M<sup>me</sup> Lisiane DUBUS, M. Henri DERASSE, M<sup>me</sup> Edith HANNOIS, M. Laurent BARDIAU, M<sup>me</sup> Barbara KAMEZAC, M<sup>me</sup> Sandrine BEAUSSEAUX, M. Guillaume MOLLET, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BATAILLE, M. Gilles GRESIAK.

**Etaient Absents :** M. Jérémy DUBOIS, M. Frédéric JAKUBOWSKI, M<sup>me</sup> Annick DELFORGE.

M. Guillaume MOLLET a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Vu les recommandations adressées, par courrier en date du 28/09/15, par la sous-Préfecture de Douai,

Considérant, qu'il apparaît judicieux de rectifier la délibération du 01/08/2015 relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU afin d'assurer la sécurité juridique de la future révision du POS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de rectifier la délibération comme suit :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

1 – De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.



